



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2022/340-B

**MAIRIE DE
CABRIES**
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Arrêté portant autorisation de manifestation temporaire "MARCHE DE NOEL"

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 et son article L.2212-2, modifié par la LOI N°2014-1545 du 20 décembre 2014-art.11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 à L.512-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le code la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa, modifié par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012-art.20 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2022 présentée par Madame Amapola VENTRON Maire de Cabriès, pour l'installation d'un chapiteau de 800 m² sur le parking de l'OUSTAU PER TOUTI situé 8493 Avenue René CASSIN sur la commune de Cabriès, aux fins d'organiser la manifestation du MARCHE DE NOEL qui se déroulera du 02 décembre 2022 au 04 décembre 2022 ;

Vu l'extrait du registre de sécurité du bureau de vérification des chapiteaux de AVERTECK valable jusqu'au 26 mars 2023 ;

Vu l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol de la société PLC en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'attestation de bon montage des installations électriques de EIFFAGE en date du 02 décembre 2022 ;

Vu les documents constituant la demande déposée ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type M ;

Arrêté n°2022/340-B

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type N ;

Vu la consultation en date du 16 novembre 2022 à la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant que l'autorisation d'installation du chapiteau étant du 02 décembre 2022 au 04 décembre 2022 ;

Considérant qu'à l'issu des documents fournis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amapola VENTRON Maire de Cabriès, type CTS avec activité de type M-N, catégorie 5^{ème}, est autorisé à organiser la manifestation MARCHÉ DE NOËL, du 02 décembre 2022 au 04 décembre 2022 avec une ouverture au public entre 11h00 et 19h00 pour une capacité d'accueil de 288 personnes public + personnel dans le chapiteau. La direction est sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation également responsable sécurité.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

1) Le terrain d'assiette devra être accessible en permanence par une voie utilisable par les engins de secours. (CO1)

2) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône. Son dimensionnement devra avoir à minima les caractéristiques suivantes :

- Débit : 60 m³/h

- Quantité d'eau : 120 m³

- Durée : 2h

- Distance PEI / risque : 200m

MS 6 et 19 et RDDECI

3) Les autres éléments mentionnés dans le dossier de cette manifestation devront être, en tout point, réalisés.

4) Désigner une personne responsable de la sécurité sur la manifestation. (L14.MS48)

5) Disposer de personnes désignées par l'organisateur, pour la mise en œuvre des moyens de secours. (CTS26)

6) S'assurer, avant l'ouverture au public, que l'éclairage de sécurité puisse fonctionner pendant au moins 01 heure. (CTS31 bis)

7) Disposer d'un moyen d'alerte des secours (téléphone pour faire le 17, 18, 15, 112). (MS 70)

8) Disposer d'un mégaphone ou tout autre moyen autonome, afin de pouvoir émettre des messages audibles au public en cas de besoin pendant toute la durée de l'évacuation (coupure de courant, organisation de l'évacuation, ...) . (R.123-13)

9) Positionner devant chaque issue de secours des personnes qui auront pour rôle de maintenir libre de toute gêne (matérielle ou humaine) les dégagements, et qui faciliteront l'évacuation en cas d'urgence. (CO 35- R.123-13)

10) Effectuer avant l'admission du public, par une personne compétente ou l'exploitant, un contrôle visuel permettant de :

→ détecter une anomalie dans l'installation du site ;

Arrêté n° 2022 / 340-8

- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;

ARTICLE 3 : L'exploitant a obligation d'interdire autour du chapiteau tout stationnement de véhicules sur un périmètre de 08 mètres.

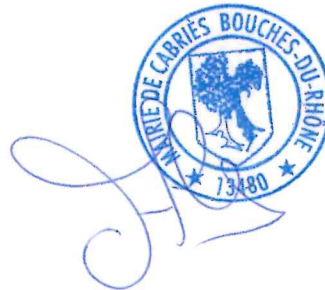
ARTICLE 4 : Les prescriptions émises dans les précédents articles, seront strictement respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Directrice Générale Adjointe Pôle Culture, Sports et Vie Locale ainsi qu'au responsable unique de sécurité.

ARTICLE 6 : Copie sera transmise sans délai au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 7 : MM. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 8 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cabriès, le 02 DEC. 2022
Par délégation
Robert ABELA
1^{er} Adjoint

NB : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission d'arrondissement.

Publié au RAA, le

Transmis au contrôle de légalité, AR n°1A 200 985 77970 le 05/12/2022 Ar du

Notifié à Monsieur le Commissaire de PN par dématérialisation le 05/12/2022

Notifié à Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources Internes par dématérialisation le 05/12/2022

Notifié à Monsieur la Directrice Générale Adjoint du Pôle Culture, Sports et Vie Locale par dématérialisation le 05/12/2022

Notifié à Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Techniques par dématérialisation le 05/12/2022

Notifié à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès par dématérialisation le 05/12/2022

Arrêté n°2022/340-B

